

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom commercial : TIMREX PP10, PP25, PG10, PG25

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Additif conducteur électrique et thermique, modificateur de friction, transporteur de carbone, lubrifiant, réfractaires.
Restrictions d'emploi : Pas d'information disponible.

1.3. Fournisseur

Imerys Graphite & Carbon Switzerland Ltd.
Strada Industriale 12 6743 Bodio (Switzerland)
6743
T +41-918732010 - F +41-918732019
graphiteandcarbon.ch@imerys.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : For Hazardous Materials [or Dangerous Goods] Incident
Spill, Leak, Fire, Exposure, or Accident
Call CHEMTREC Day or Night
Within USA and Canada: 1-800-424-9300
Outside USA and Canada: +1 703-741-5970 (collect calls accepted)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Cancérogénicité, Catégorie 1A
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
Combustible Dust
H350 Peut provoquer le cancer
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air
H350 - Peut provoquer le cancer
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS CA) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

TIMREX PP10, PP25, PG10, PG25

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Nom : Graphite

Nom	Nom chimique/Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Graphite	C.I. Pigment Black 10 / C.I. 77265 / Graphite (all forms except graphite fibres)	(n° CAS) 7782-42-5	> 93	Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Comb. Dust

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.
- Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin.
- Premiers soins général : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

- Symptômes/effets : Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants

5.2. Agents extincteurs inappropriés

- Agents d'extinction non appropriés : Pas d'information disponible.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Danger d'incendie : Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Évacuer le personnel vers un endroit sûr Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Lavez soigneusement après manipulation.
- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

TIMREX PP10, PP25, PG10, PG25

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
- Ventilation locale et générale : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
- Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Température de stockage : Pas d'information disponible.
- Matériau utilisé pour l'emballage/les conteneurs : Pas d'information disponible.
- Matières incompatibles : Fluor, trifluorure de chlore.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Graphite (7782-42-5)

Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) : 2 mg/m³ (toutes les formes sauf les fibres de graphite respirables)

Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

VEMP (mg/m³) : 2 mg/m³ (ne contenant pas d'amiante et <1% de silice cristalline, sauf poussières respirables aux fibres de graphite)

Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) : 2 mg/m³ (toutes les formes sauf les fibres de graphite respirables)

Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) : 2 mg/m³ (toutes les formes sauf les matières particulaires respirables à base de fibres de graphite)

Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) : 2 mg/m³ (toutes les formes sauf les fibres de graphite)

Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) : 2 mg/m³ (toutes les formes sauf les matières particulaires respirables à base de fibres de graphite)

Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) : 2 mg/m³ (toutes les formes sauf les matières particulaires respirables à base de fibres de graphite)

Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) : 2 mg/m³ (naturel, toutes formes, sauf fraction respirable aux fibres de graphite)

OEL STEL (mg/m³) : 4 mg/m³ (naturel, toutes formes, sauf fraction respirable aux fibres de graphite)

Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) : 2 mg/m³ (naturel, toutes formes, sauf fraction respirable aux fibres de graphite)

OEL STEL (mg/m³) : 4 mg/m³ (naturel, toutes formes, sauf fraction respirable aux fibres de graphite)

Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) : 2 mg/m³ (sauf fibres de graphite respirables)

Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) : 2 mg/m³ (toutes les formes sauf les matières particulaires respirables à base de fibres de graphite)

Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m³) : 2 mg/m³ (naturel, sauf fraction respirable aux fibres de graphite)

OEL STEL (mg/m³) : 4 mg/m³ (naturel, sauf fraction respirable aux fibres de graphite)

TIMREX PP10, PP25, PG10, PG25

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Graphite (7782-42-5)

Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (mg/m ³)	20 mppcf 30 mppcf (synthétique) 10 mg/m ³ (synthétique)
------------------------------	--

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

ACGIH TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (toutes les formes sauf les particules de fibres de graphite respirables)
--------------------------------	---

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (poussière synthétique totale) 5 mg/m ³ (fraction synthétique respirable)
-------------------------------------	--

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:

- Gants de protection (EN 374)
Matériau approprié: caoutchouc.

Protection oculaire:

- Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau et du corps:

- Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

- Porter un équipement de protection respiratoire. FFP2SL (EN 149).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: Gris à noir
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Ca. 3500 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: > 600 °C (nuage de poussière dispersé) > 365 °C (poussière dispersée)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: < 0.01 mbar (20 °C)
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 2.1 - 2.3 g/cm ³ (25 °C)
Solubilité	: < 0.001 g/L
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

TIMREX PP10, PP25, PG10, PG25

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter toute formation de poussière. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Fluor, trifluorure de chlore.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

1,2-Propanediol (57-55-6)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant (lapin, OECD 404)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Peu irritant (lapin, OECD 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Graphite (7782-42-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	: Non classé
-------	--------------

TIMREX PP10, PP25, PG10, PG25

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

IATA

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Graphite (7782-42-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Graphite (7782-42-5)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)

Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne

Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 06-03-2020

Date de révision : 06-03-2020

Sources des données : ECHA. Loli.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Textes complet des phrases H:

H350	Peut provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

FDS Canada (GHS)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.